



LES 108 HEURES

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017



Les 108 heures annuelles mentionnées sont réparties de la manière suivante :

- **36 heures** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

- **48 heures** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

- **18 heures** consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

- **6 heures** de participation aux conseils d'école obligatoires.

- Lorsque les heures ne peuvent être entièrement utilisées pour les activités correspondantes, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue, en dehors de la présence des élèves.



**En 2016/2017 ... Suite à la consigne « d'arrêt des APC » initiée par le SNUipp-FSU « la souplesse » est actée ...**

**Circulaire de rentrée 2017: Circulaire n° 2017-045 du 9-3-2017 MENESR - DGESCO**

En plus des 24 heures hebdomadaires d'enseignement, les [Activités pédagogiques complémentaires \(APC\)](#) permettent d'aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagnent dans leur travail personnel ou leur proposent toute autre activité prévue par le projet d'école. Leur organisation fait l'objet d'un pilotage académique et départemental **attentif et souple pour que les enseignants apportent aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins**. Dans ce travail, un rôle essentiel d'impulsion et de coordination est joué par les directeurs d'école.

## APC et temps de travail après l'audience du 26 septembre 2017 au ministère

Le SNUipp-FSU a été reçu par le cabinet du ministre mardi 26 septembre sur la question du temps de travail des enseignant-es et de l'APC.

Sans surprise nous n'avons pas réussi à instaurer un dialogue avec le ministère sur ces deux sujets. Il envisage au mieux de reprendre à son compte la souplesse d'organisation des APC contenue dans l'instruction de la Dgesco aux recteurs de mars dernier, qui était l'aboutissement des discussions avec le ministère précédent à ce sujet. **Mais cette souplesse d'organisation est conditionnée à la présence d'élèves durant les heures d'APC.**

### **CONCRETEMENT que peut-on faire? Inventaire succinct des pratiques**

Les APC ne sont plus mises en place, ce temps est consacré alors aux rencontres avec les familles, au travail collectif, au temps consacré aux différents projets de classe ou d'école, aux activités de documentation ... parfois sans objection voire en accord avec l'administration qui reconnaît le travail réalisé dans les écoles.

De quoi avons-nous besoin dans notre école, pour nos élèves? (Projets, rencontres parents, groupes d'élèves)?

### **Ce qu'en font les équipes:**

*Arrêter les APC, c'est nous permettre de retrouver ces moments pour travailler ensemble.*

*- En REP, REP+ pour les heures de coordination, concertation, échange de pratiques.*

*- Liaison avec les familles, café parents suivis d'échanges sur le ressenti des familles.*

*- « Nous avons choisi de ne pas prendre d'élèves en charge en APC mais de consacrer ce temps à notre projet de cycle. Les recherches, les temps de concertation, les rencontres avec les parents, les visites sur site, la préparation du cahier de classe découverte. »*

*« La conception du carnet de suivi des apprentissages en maternelle nous demande du temps de concertation, de recherche et de temps pour échanger sur la mise en place de ce nouvel outil. Nous avons choisi d'y dédier les heures d'APC. »*

*« Pour ma part, je reçois, depuis plusieurs années, les parents avec leur enfant en entretien individuel de 30 à 45 mn en dehors du temps scolaire et j'ai toujours comptabilisé ce temps en APC sans avoir de remarques de mon IEN. »*

*« Nous pouvons utiliser ce temps pour des projets collectifs d'école : aujourd'hui par exemple nous avons préparé le programme de chants de notre chorale d'école pour les périodes 2 et 3. »*

*« Nous nous réapproprions les 108 heures en nous protégeant. Les services sont faits, c'est à l'IEN de vérifier l'effectivité des services prévus. »*